

 <p>Conseil scolaire Centre-Nord</p> <p>301, 8627, 91^e Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	Référence : H-8020 PA	Page 1 de 1
	Catégorie : PROGRAMMATION SCOLAIRE	
	Objet : ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES	
	Référence(s) juridique(s) :	
	Autre(s) référence(s) :	
	Date d'émission : 15 avril 1996	
	Révision(s) :	

PROCÉDURES

1. L'école est responsable de la mise sur pied et de la réglementation d'activités périscolaires rencontrant les différents besoins des élèves.
2. Les activités périscolaires doivent être coordonnées par un(e) enseignant(e). Cependant, l'enseignant(e) peut rechercher l'appui d'un membre de la communauté pour animer ou diriger l'activité.
3. L'école doit fixer les activités périscolaires de telle manière à minimiser l'empiétement sur le temps d'enseignement.
4. L'école s'efforcera à développer des activités périscolaires qui prônent la participation du plus grand nombre d'élèves.